

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-161

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2021-06-30-00011 - Arrêté n° D3 BPA 21 0237 interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion de la Fête nationale (2 pages)	Page 3
27-2021-06-30-00010 - Arrêté n° D3 BPA 21 0239 réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion de la Fête nationale (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-30-00011

Arrêté n° D3 BPA 21 0237 interdisant  
temporairement la vente et l'utilisation de  
certains artifices à l'occasion de la Fête nationale



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 21 0237 interdisant temporairement la vente et l'utilisation des certains artifices à l'occasion de la Fête nationale

### VU :

- le code pénal ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de l'ordre et des forces de secours, plus particulièrement à l'occasion de la Fête nationale ;

**Considérant** le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les lieux de grand rassemblement ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire provisoirement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont interdites sur le département de l'Eure du **lundi 5 juillet 2021 à 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures**, toute cession et toute vente d'artifices des catégories F4, F3, F2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, la cession ou la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, ou de l'agrément préfectoral prévu au 2° de l'article 4 du même décret, est autorisé durant cette période.

**ARTICLE 3** : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4-T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du **lundi 5 juillet 2021 à 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- **en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.**

**ARTICLE 4** : Du **lundi 5 juillet 2021 à 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures**, les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible, le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm (A4).

**ARTICLE 5** : En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **30 JUIN 2021**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-30-00010

Arrêté n° D3 BPA 21 0239 réglementant  
temporairement la distribution et la vente à  
emporter de boissons alcooliques à l'occasion de  
la Fête nationale



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 21 0239 réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion de la Fête nationale

### VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Considérant**, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les célébrations de la Fête nationale sont susceptibles de générer des débordements, commis notamment par des personnes sous l'empire d'un état alcoolique ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, est interdite sur l'ensemble du département de l'Eure :

- du mardi 13 juillet 2021 à 20 heures au mercredi 14 juillet 2021 à 8 heures ;
- du mercredi 14 juillet 2021 à 20 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R. 3353-5-1 du code de la santé publique, toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

30 JUIN 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI